

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

ACADEMIE DE STRASBOURG

CENTRE REGIONAL DES OEUVRES  
UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES  
1 Quai du Maire Dietrich - CS 50 168  
67 004 STRASBOURG CEDEX



## Règlement de consultation

**Objet de l'appel public à la concurrence : Fourniture, livraison et installation de mobiliers pour le Crous de Strasbourg.**

### Accord-cadre n°26 006

Accord-cadre passé en procédure formalisée en application des articles L2124-1, L 2124-2, L2125-1 1° et des articles R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique.

### ABREVIATIONS UTILISEES :

C.C.P : Cahier des Clauses Particulières

C.C.A.G-F.C.S : Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services approuvé par arrêté du 30 mars 2021

Crous. : Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires

**DATE LIMITE DE DEPOT DES PLIS : 1<sup>ER</sup> JUILLET 2026 A 12H00**

# SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET ET DISPOSITIONS GENERALES DE LA CONSULTATION .....	3
1.1 - Pouvoir adjudicateur .....	3
1.2 - Objet de l'accord-cadre .....	3
1.3 - Conditions de l'appel public à la concurrence .....	3
1.4 – Forme et décomposition de l'accord-cadre. ....	3
1.5 - Modifications de détails au dossier de consultation des entreprises.....	3
ARTICLE 2 – DUREE ET DELAI D'EXECUTION .....	4
ARTICLE 3 – PRIX.....	4
ARTICLE 4 – FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE .....	4
ARTICLE 5 – LE DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES .....	4
ARTICLE 6 – PRESENTATION ET CONTENU DES OFFRES.....	5
6.1 - Généralités .....	5
6.2 - Variantes.....	5
6.3 – Contenu de l'annexe financière.....	5
ARTICLE 8 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	5
ARTICLE 9 – CONDITIONS DE REMISE DE CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	5
9.1 - Le contenu des dossiers .....	6
9.2 - La transmission des offres.....	7
ARTICLE 10 – EXAMEN DES OFFRES ET ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE.....	8
10.1 - Sélection des candidatures.....	8
10.2 - Jugement et classement des offres.....	9
10.3 Attribution et notification de l'accord-cadre .....	10
ARTICLE 11 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	11
ARTICLE 12 – PROCEDURE DE RECOURS .....	11

## ARTICLE 1 – OBJET ET DISPOSITIONS GENERALES DE LA CONSULTATION

### 1.1 - Pouvoir adjudicateur

---

Le pouvoir adjudicateur est le :

Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (Crous) de Strasbourg

1 quai du Maire Dietrich CS 50 168

67 004 Strasbourg Cedex

Tél. : 03 88 21 28 00

Représentante du Pouvoir adjudicateur : Madame Sophie ROUSSEL, Directrice Générale du Crous de Strasbourg.

### 1.2 - Objet de l'accord-cadre

---

Le présent accord-cadre a pour objet la fourniture, la livraison et l'installation de mobilier pour le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (Crous) de Strasbourg, y compris le Centre Local des Œuvres Universitaires et Scolaires (Clous) de Mulhouse.

### 1.3 - Conditions de l'appel public à la concurrence

---

Le présent accord-cadre est lancé selon une procédure formalisée en appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L2124-1 et L2124-2 et des articles R2124-1 et R2124-2 du Code de la commande publique.

### 1.4 – Forme et décomposition de l'accord-cadre.

---

Conformément à l'article L1111-4 et L1111-5 du Code de la Commande Publique, il s'agit d'un marché public de fournitures.

Il n'est pas prévu de tranches.

L'accord-cadre est constitué de **3 lots**, décomposé comme suit :

- Lot 1 – Assises et tables ;
- Lot 2 – Mobilier de chambre (cadre lit, sommier, armoire, penderie, étagère, table de chevet, commode, bureau) ;
- Lot 3 – Mobilier de bureau (bureaux, chaises de bureau, caissons, armoires, étagères, mobilier du co-working, panneaux acoustiques, petites fournitures) ;

Le soumissionnaire peut répondre à un ou plusieurs lots ou à la totalité des trois lots du présent accord-cadre.

### 1.5 - Modifications de détails au dossier de consultation des entreprises

---

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détails au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE). Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres à l'article 9 du présent règlement de la consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## ARTICLE 2 – DUREE ET DELAI D'EXECUTION

**L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification**

Il est reconductible trois fois, par période d'un an, par décision tacite du pouvoir adjudicateur.

## ARTICLE 3 – PRIX

**Le prix est unitaire** et est établi selon le ou les catalogues proposés par le candidat, complété par l'annexe financière à l'acte d'engagement intitulée « Remises catalogue ».

L'accord-cadre est conclu sans minimum de commande mais avec les maximums de commande suivant :

Montant maximum H.T. par lot (pour toute la durée de l'accord-cadre reconductions comprises)		
Lot n°1	Lot n°2	Lot n°3
600 000€	400 000 €	350 000 €

## ARTICLE 4 – FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE

L'accord-cadre sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires, conformément aux dispositions de l'article R2142-19 et de l'article R2142-20 du Code de la commande publique, autorisant le candidat à présenter sa candidature sous la forme d'un groupement d'opérateurs économique conjoint ou solidaire.

## ARTICLE 5 – LE DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation des entreprises (liste des pièces à fournir aux candidats par l'acheteur public) comprend les documents suivants :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (formulaire ATTRI1) et son annexe financière « Remises catalogue » par lot ;
- Le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) et ses deux (2) annexes :
  - Annexe n°1 : Liste des sites de livraisons et des noms des responsables ;
  - Annexe n°2 : Cadre de réponse technique ;
  - Annexe n°3 : Questionnaire AGECE
- La Commande fictive, dont une par lot

*Attention : La commande fictive fournie dans les documents de la consultation est un document non contractuel, permettant la notation de l'offre financière. Ce document présente les mêmes références que celles qui doivent être présentes dans vos catalogues.*

**Le dossier de consultation est téléchargeable directement et gratuitement sur le Profil Acheteur du Crous de Strasbourg, en cliquant sur le lien ci-dessous :**

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

## ARTICLE 6 – PRESENTATION ET CONTENU DES OFFRES

### 6.1 - Généralités

Les candidatures et les offres des candidats seront rédigées en langue française.

**Seules les offres transmises sous forme dématérialisée seront acceptées.**

Les parties se conformeront au règlement général sur la protection des données (RGPD – règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016). Elles collaboreront de bonne foi à cette fin, dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

### 6.2 - Variantes

Le présent accord-cadre ne comporte pas de variantes obligatoires, imposées par le pouvoir adjudicateur.

Les variantes facultatives c'est-à-dire celles proposées à l'initiative du candidat, ne sont pas autorisées.

### 6.3 – Contenu de l'annexe financière

Il est d'usage de préciser dans l'annexe financière à l'Acte d'engagement intitulée « Remise catalogue », **toutes** les marques que la société soumissionnaire est capable de fournir dans la colonne intitulée « marques ». Les marques doivent être classées par ordre alphabétique

Dans la colonne intitulée « famille de produits », la société soumissionnaire précisera les différentes familles de produits (entrée de gamme, gamme intermédiaire, gamme exclusive) composant le catalogue de la marque.

Enfin, la colonne intitulée « remise » indique clairement la remise appliquée aux produits de chaque marque et familles de produits dont les remises peuvent varier en fonction des marques ou des familles.

Si aucune remise ne peut être appliquée à certaines marques et/ou familles de produits correspondantes, veuillez tout de même les faire figurer dans l'annexe en indiquant un taux de remise de 0%.

Il est donc important que toutes les marques proposées par l'entreprise soient référencées (par ordre alphabétique) dans l'annexe financière sous peine d'irrégularité de l'offre.

**Le contenu des remises figurant sur l'annexe financière et sur la commande fictive seront comparés et doivent être semblables.**

Toute offre ne respectant pas les consignes données ci-dessus, se verra appliquer une réfaction de 10% sur sa note globale.

## ARTICLE 8 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite de réception des offres, indiquée à l'article 9 du présent règlement de la consultation.

## ARTICLE 9 – CONDITIONS DE REMISE DE CANDIDATURES ET DES OFFRES

La date limite de réception des plis est le **1<sup>er</sup> JUILLET 2026 A 12H00**, délai de rigueur.

Conformément aux dispositions des articles R2143-2 et R2151-5 du Code de la commande publique, les candidatures et les offres reçues hors délai seront éliminées.

Les candidats auront à produire un dossier complet conformément aux articles R2142-1 à R2142-14 du Code de la commande publique, comprenant les pièces ci-après, dûment renseignées en langue française et exprimées en euro, par la personne ayant qualité pour engager l'entreprise, à défaut, un pouvoir habilitant le signataire sera obligatoirement joint à la candidature.

### 9.1 - Le contenu des dossiers

Le candidat devra veiller à ce que l'offre soit déposée sur la plateforme de l'acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr> sous la forme de deux fichiers distincts, représentant le dossier de candidature et l'offre proprement dite.

Les articles R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la Commande Publique établissent ce que les candidats doivent transmettre à l'appui de leur dossier de candidature.

#### a) Le dossier de candidature

Documents à joindre	Signature
Une lettre de candidature (formulaire DC1) et la déclaration du candidat (formulaire DC2) disponibles sur la page suivante : <a href="https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat">https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat</a> et accompagnées des pièces justificatives à fournir relatives aux capacités économiques, financières, professionnelles et techniques. Ou le nouveau formulaire DUME remplaçant à terme le DC1 et le DC2 téléchargeable via le lien ci-après : <a href="https://dume.chorus-pro.gouv.fr">https://dume.chorus-pro.gouv.fr</a> <i>Attention : Veillez à bien préciser votre numéro SIREN dans la partie « Présentation du candidat »</i>	OUI
Un document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager juridiquement le candidat le cas échéant	OUI
Une présentation de l'entreprise précisant les moyens humains dont dispose le candidat, ainsi que les références vérifiables au cours des trois dernières années en termes de clientèle en correspondance avec l'objet de l'accord-cadre	OUI
<b>De plus par application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du Code de la Commande Publique le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :</b>	
Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées par les articles L.2141-1 et L.2141-4 du Code de la Commande Publique	OUI
Certificat de régularité fiscale en cours de validité	/
Certificat de régularité sociale (URSSAF) de moins de 6 mois	/
Une attestation d'assurance en cours de validité	/
En cas de redressement judiciaire, le soumissionnaire devra joindre la copie du ou des jugements autorisant la poursuite de l'activité pendant la durée d'exécution du marché	/

## b) Le dossier d'offre

Documents à joindre	Signature
L'acte d'engagement par lot dûment complété et signé <i>Les coordonnées bancaires du candidat doivent être inscrites dans l'acte d'engagement et un relevé d'identité bancaire doit être fourni. Il est également précisé que le cahier des clauses particulières fait partie intégrante des documents contractuels de l'accord-cadre et est annexé à l'acte d'engagement. Par conséquent, en acceptant de signer l'acte d'engagement, le soumissionnaire est réputé accepter l'ensemble des conditions d'exécution du marché.</i>	OUI
Un relevé d'identité bancaire (RIB)	/
L'annexe financière intitulée « Remises catalogue » dûment complétée dont une par lot en format Excel et PDF	OUI
Le cadre de réponse technique dûment complété	OUI
La commande fictive complétée dont une par lot	OUI
Le ou les catalogues de tous les produits et marques proposés par le candidat en format dématérialisé	
Si le candidat envisage d'avoir recours à la sous-traitance pour une partie des prestations objet du présent accord-cadre : une déclaration de sous-traitance (formulaire ATTRI 2) dûment complété, ainsi que tous les justificatifs démontrant les capacités techniques, professionnelles, économiques et financières du sous-traitant à exécuter les prestations objet du présent accord-cadre	OUI

## 9.2 - La transmission des offres

### Dossier électronique uniquement

**Les échanges par voie électronique sont obligatoires pour les marchés d'un montant égal ou supérieur à 25 000€ HT rendant illégale toute remise d'offre ou échange en version papier** et devront être fait dans le respect des articles R2132-7 à R2132-14 du Code de la commande publique

Les offres sous forme de dossier électronique doivent être remises sur la plate-forme de gestion des marchés publics du Crous de Strasbourg. Le soumissionnaire devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site pour toute action sur ledit site.

Le candidat veillera, le cas échéant, à la certification et au format de sa signature électronique qui devront être conformes aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique, des contrats de la commande publique. En effet les seuls formats de signatures admis sont les formats XAdES, CAdES ou PAdES.

**L'offre doit parvenir sous la forme de deux fichiers distincts représentant le dossier de candidature et l'offre proprement dite.** Ces fichiers doivent être déposés sur la page de réponse de la plate-forme, spécifique à la consultation dans l'espace qui leur est réservé.

#### Avertissement

Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le soumissionnaire par un anti-virus. En effet, la réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre.

**Conformément à l'article R2132-11 du Code de la commande publique, l'entreprise peut aussi transmettre une copie de sauvegarde de sa candidature et de son offre sur une clé USB, CD-ROM ou sur papier pour parer à toute éventualité de dysfonctionnement lors du dépôt du dossier sur le profil de l'acheteur.**

La copie de sauvegarde est la copie de l'intégralité des données constituant la candidature et l'offre, transmise sur un autre support. Elle doit être transmise dans les mêmes conditions de forme et de délai que l'offre principale, faute de quoi elle sera rejetée.

Dès lors et conformément à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde ; la copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée;  
2° Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

En revanche, lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

La copie devra parvenir en lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (Crous) de Strasbourg  
Service Commande Publique  
1 quai du maire Dietrich – C.S 50 168  
67 004 Strasbourg Cedex

Ou être remise contre récépissé à la même adresse entre 09 heures et 12 heures et 14 heures et 16 heures du lundi au vendredi (sauf les jours fériés) au Service de la Commande Publique du Crous de Strasbourg.

L'enveloppe doit comporter la mention lisible de « copie de sauvegarde », le nom du candidat, ainsi que la référence suivante : « Accord-cadre n°26 006 : Fourniture, livraison et installation de mobilier pour le Crous de Strasbourg – lot n°X »

## ARTICLE 10 – EXAMEN DES OFFRES ET ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

### 10.1 - Sélection des candidatures

Selon les dispositions de l'article R2144-1 du Code de la Commande publique, l'acheteur vérifie les informations qui figurent dans la candidature, y compris en ce qui concerne les opérateurs économiques sur les capacités desquels le candidat s'appuie.

Lors de l'ouverture des enveloppes, la sélection des candidatures se fera dans le respect des dispositions des articles L2142-1 et R2142-1 à R2142-14 du Code de la commande publique.

L'article R2144-3 du Code de la commande publique prévoit que « la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financières et des capacités techniques et professionnelles des candidats peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché public ». Ainsi et conformément à l'article R2161-4 du Code de la commande publique, **le pouvoir adjudicateur analysera d'abord les offres avant de procéder à l'examen de la recevabilité de la candidature correspondant à l'offre de l'attributaire pressenti de l'accord-cadre.**

Conformément à l'article R2151-5 du Code de la Commande publique seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limite qui ont été annoncées dans l'avis d'appel public à la concurrence. Par conséquent les candidatures et les offres reçues hors délai seront éliminées conformément aux dispositions des articles R2143-2 et R2151-5 du Code de la commande publique

## 10.2 - Jugement et classement des offres

---

Les critères d'attribution se feront au regard des articles L2151-5 à L2152-8 et des articles R2152-6 à R2152-7 du Code de la commande publique.

Les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées seront écartées conformément aux articles R2152-1 et R2152-2 du code de la commande publique.

<b>Offre hors délai</b>	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixées dans la consultation.
<b>Offre anormalement basse</b>	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification suffisante du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat.
<b>Offre inappropriée</b>	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
<b>Offre irrégulière</b>	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation et négociation par l'acheteur. L'acheteur n'est pas contraint de permettre la régularisation des offres irrégulières.
<b>Offre inacceptable</b>	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat malgré une éventuelle négociation.

L'ensemble de l'analyse des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-6 et R2152-7 du Code de la commande publique au moyen des critères énoncés ci-dessous.

Pour les trois lots de la consultation, l'accord-cadre est attribué à l'offre jugée économiquement la plus avantageuse selon les critères pondérés énumérés ci-dessous :

Critères	Notation
<b>1- Valeur technique et environnementale (selon cadre de réponse technique et annexes)</b>	<b>100 points</b>
1.1 - Diversité de choix dans les fournitures proposées par le candidat, gamme de produits proposée et conditions de garantie	35 points
1.2 – Démarche environnementale du candidat	25 points
1.3 - Moyens humains et matériels mis en œuvre pour l'exécution et le suivi de l'accord-cadre, modalités de suivi des commandes et qualité du service après-vente	20 points
1.4 - Capacité du candidat à proposer des conseils d'aménagement au Crous	20 points
<b>2-Prix</b>	<b>100 points</b>
Le critère prix sera analysé sur la base de la somme de la commande fictive. Notation : (montant de l'offre la plus basse/montant de l'offre analysée) x 100	

**Les critères susmentionnés sont pondérés de la façon suivante :**

- Valeur technique et environnementale : 60%
- Prix : 40 %

**Attention, l'incomplétude d'un ou plusieurs points demandés au sein du cadre de réponse technique et faisant l'objet d'une notation peut aboutir à l'irrégularité de l'offre.**

Toute offre présentant des prix appréciés anormalement bas par le pouvoir adjudicateur fera l'objet d'une demande de justification dans le détail à l'entreprise et il sera fait application des articles R2152-3 à R2152-5 du Code de la commande publique dans un tel cas.

Remarque : Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de revenir vers les candidats pour leur demander de confirmer, préciser ou régulariser leur offre. En cas de refus ou d'absence de réponse à la demande de régularisation dans le délai imparti, l'offre sera éliminée, car jugée irrégulière.

### 10.3 Attribution et notification de l'accord-cadre

Le candidat dont l'offre est classée en première position se verra attribuer l'accord-cadre. L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations des articles R. 2142-5 à R. 2143-12 du Code de la Commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 7 jours calendaires.

Si l'attributaire est dans l'impossibilité de fournir les certificats et attestations précités dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur, son offre est rejetée. Il est alors procédé à la même demande au soumissionnaire suivant dans le classement des offres. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres conformes.

En cas de co-traitance, chaque co-traitant devra transmettre les mêmes documents que ceux mentionnés ci-dessus.

Les notifications de rejet de candidature et d'attribution seront effectuées par voie dématérialisée via la plateforme des achats de l'Etat (PLACE).

## ARTICLE 11 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tous renseignements complémentaires concernant l'accord-cadre, les candidats doivent adresser leurs questions via le Profil d'acheteur du Crous de Strasbourg : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) dans la rubrique Questions/Réponses de la présente consultation.

**Ces questions devront parvenir au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de réception des plis. Toutes questions transmises au-delà de cette date limite, ne pourront être traitées.**

Hors du cadre de la plateforme d'achat, aucune question ne sera traitée directement par téléphone, courriel ou courrier.

## ARTICLE 12 – PROCEDURE DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Strasbourg-31 avenue de la paix 67 000 Strasbourg

Introduction des recours :

Avant la conclusion du marché selon les dispositions de l'article L551-1 du Code de Justice administrative dans le cadre d'un référé précontractuel

Dans les 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée selon les dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative dans le cadre d'un référé contractuel

Dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet selon les dispositions de l'article R421-3 du Code de justice administrative.

Dans les 31 jours suivant la publication au Journal Officiel de l'Union européenne d'un avis d'attribution. Le délai ne court que si cette notification mentionne le nom du titulaire et les motifs ayant conduit au choix de son offre selon les dispositions de l'article R551-7 du Code de justice administrative.

En l'absence de la publication d'avis, la juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat, article R551-7 du Code de justice administrative.

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :  
le Greffe du Tribunal Administratif de Strasbourg.